

blic de répondre à des questions ayant trait à des accidents tragiques survenus dans le Corps d'aviation royal canadien et jusqu'à maintenant la Chambre a approuvé mon point de vue. La question concerne également le personnel tant du plan d'instruction que celui du commandement de livraison faisant partie de la Royal Air Force. Ainsi, pour être en mesure de répondre en connaissance de cause en ce qui touche la Royal Air Force et pour savoir de bonne part comment répondre aux questions concernant le Corps d'aviation royal canadien, j'ai câblé en Grande-Bretagne au très honorable Harold Balfour, sous-secrétaire parlementaire de l'Air, et, avec sa permission, je puis citer une partie (je ne veux pas citer tout le texte) de la réponse qu'il m'a donnée. Je me ferai un plaisir de remettre à mon honorable ami qui a posé la question et à tout autre membre qui en exprimera le désir, le texte entier du câblogramme; mais je citerai ici les parties les plus pertinentes afin qu'elles soient inscrites dans le hansard. Il est adressé: "A Power de Balfour":

Suit note concernant pratique parlementaire relative aux questions sur accidents survenus R.A.F. et rapports sur ces derniers par cours d'enquête ou par notre inspecteur en chef des accidents.

Règle générale, des raisons de sécurité empêchent en temps de guerre de divulguer certains détails, mais même en l'absence de question nous avons pour principe, et les deux Chambres du Parlement l'ont admis de longue date, de considérer comme documents privilégiés les rapports des tribunaux d'enquête ou de l'inspecteur en chef des accidents; il ne faut donc pas en divulguer le contenu ni une partie du contenu.

Ce principe a été exposé et soutenu en 1927, par le premier ministre de l'époque, au cours de la discussion du budget des dépenses de l'année (voir le hansard du 10 mars 1927).

Voici, en résumé, pourquoi les délibérations et les décisions du tribunal d'enquête ne doivent pas être divulguées. C'est parce que si l'on savait qu'elles devaient l'être, les témoins et le tribunal lui-même se sentiraient inévitablement à la gêne. Il importe que tous les intéressés à l'enquête puissent s'exprimer en toute franchise et liberté, exposer tous les faits possibles, critiquer sans peur s'ils le jugent à propos et sans égard des personnes ou de leur importance. Procéder autrement diminuerait infailliblement la valeur des délibérations et des décisions sur lesquelles doivent se fonder les mesures remédiatrices.

Les rapports de l'inspecteur en chef des accidents, qui a le devoir, le cas échéant, de critiquer la conduite des autorités, méritent à la même considération, c'est évident.

La publication des rapports des commissions d'enquête dans les accidents pourrait aussi

[L'hon. M. Power.]

affliger inutilement les parents de ceux qui y ont perdu la vie.

J'aborde maintenant les questions dans l'ordre:

1, 2 et 5. Nous croyons qu'il n'est pas dans l'intérêt général de divulguer ces renseignements.

3. Le commandement de livraison est un service de la Royal Air Force et le Corps d'aviation royal canadien ne peut divulguer ce renseignement.

4. On fait enquête dans chaque cas. Lorsqu'on ne découvre pas immédiatement la cause de l'accident, on ordonne l'institution d'un tribunal d'enquête ou la tenue d'une enquête. On considère la cause de l'accident comme inconnue tant que le tribunal d'enquête ou le commissaire enquêteur n'ont pas soumis leur rapport. Toutefois, il est rare qu'on ne puisse établir la cause d'un accident.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me permettra-t-il de lui demander si, en une autre occasion, il n'a pas cité des chiffres concernant des accidents d'avions? Je suis de son avis au sujet des tribunaux d'enquêtes; cependant, il me semble qu'on a cité des chiffres, tout au moins dans un cas.

L'hon. M. POWER: Je suis même allé plus loin. En plus des chiffres que j'ai cités, j'ai établi la comparaison avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, je crois. Je dois avouer qu'on m'a demandé de m'en abstenir à l'avenir.

M. COLDWELL: Je regrette que le ministre ne m'ait pas averti lorsque j'ai inscrit ces questions au *Feuilleton*. Il me semblait que les accidents étaient trop nombreux et je désirais savoir si on faisait des enquêtes sérieuses à leur sujet.

M. L'ORATEUR: On a répondu à la question.

PRIX DU LAIT NATURE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. PURDY:

1. A-t-on donné suite aux recommandations de la commission arbitrale de l'industrie laitière de la Nouvelle-Ecosse, demandant une augmentation dans le prix que les distributeurs paient aux producteurs pour le lait nature dans le district de Halifax?

2. Si non, pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY:

1. La Commission arbitrale de l'industrie laitière de la Nouvelle-Ecosse et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont étudié la question des prix du lait. On a autorisé un rajustement des prix et des subventions dans le but de maintenir l'approvisionnement du lait.

2. Répondu sous le no 1.